



**DECISION N°012/CN/CNDDR DU 16/05/2025 DU COORDONNATEUR
NATIONAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ.**

**LE COORDONNATEUR NATIONAL DU COMITE DE DESARMEMENT, DE
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/742 du 04 décembre 2018 portant nomination de Monsieur FAI YENGO FRANCIS Coordonnateur National du CNDDR du Cameroun ;

Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels

Vu la Circulaire N°00013995/C/MNFI du 31 décembre 2024, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

VU La demande de cotation N° 011/MO/DC/CIPM/2025 du 07 Avril 2025, en vue de l'acquisition du kit d'installation et la réintégération (matériel de coiffure et esthétique) des ex-combattants dans les communautés de la région du Nord-Ouest ;

Vu la proposition d'attribution N°012 PAM/CIPM/CNDDR 2025, en date du 16 Mai 2025, du Président de la Commission Interne de Passation des marchés Publics du CNDDR ;

DECIDE :

Article 1^{er}: pour l'acquisition d'un kit d'installation et la réintégération (matériel de couture) des ex-combattants dans les communautés de la région du Nord-Ouest (Bafut), ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE				
LOT	DEMANDE DE COTATION	NOM ET ADRESSE	MONTANT FINAL DU MARCHE TTC	OBSERVATIONS
1	N°011/MO/DC/CIPM/ 2025 DU 07 Avril 2025	LE TRANSPORTEUR SARL	14 980 781	REtenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Yaoundé le 19 MAI 2025

Le Coordonnateur National

FAI YENGO FRANCIS

FAI YENGO

AMPLIATIONS:

- MINMAP/YDE
- ARMP/YDE
- CIPM/CNDDR
- LE TRANSPORTEUR SARL
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE.